Madame Hélène David
Ministre responsable de l'Enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart
1035, De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Canada

Genève, le 22 décembre 2016

Objet : Réaction à la suite des déclarations de la Ministre Hélène David sur la question du litige opposant l'Université Laval à Copibec

Madame la Ministre,

L'Union internationale des éditeurs (UIE) est l'organisme international représentant les associations nationales d'éditeurs de livres et de revues. Fondée en 1896, l'UIE a pour mission de promouvoir et de protéger l'édition, ainsi que de la positionner comme un outil de développement économique, culturel et politique. À l'échelle internationale, l'UIE lutte contre la censure et fait la promotion du droit d'auteur, de l'alphabétisation et de la liberté de publier. Nous comptons 64 membres dans plus de 59 pays. Au Canada, l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL), le *Canadian Publishers » Council* (CPC) et l'*Association of Canadian Publishers* (ACP) sont membres de l'UIE. Nous collaborerons aussi avec l'*International Federation of Reproduction Rights Organization* (IFFRO), Copibec, *Access Copyright*, l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ) et beaucoup d'autres organisations en lien avec le monde de l'édition.

Ces organismes, tout comme l'UIE et les milliers d'éditeurs membres de notre réseau, savent que la création, la culture et l'éducation ont besoin pour prospérer d'un milieu où les éditeurs et les créateurs de contenu bénéficient d'une reconnaissance de leurs droits d'auteur leur garantissant une juste rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres.

L'UIE, par l'entremise de son Forum sur l'édition scolaire, a développé depuis 2009 une expertise dans ce domaine et surveille de près les politiques publiques destinées à améliorer l'accès à l'éducation dans différents pays et la question du droit d'auteur en éducation comme en témoigne la publication annuelle du rapport *What's Works?*

C'est pourquoi nous souhaitons vous faire part de notre vive préoccupation à la lecture de votre réponse, le 9 décembre dernier, à la question d'une députée portant sur le paiement des droits d'auteur par l'Université Laval. Comme l'ANEL, l'UNEQ, COPIBEC et l'IFFRO, nous ne pouvons ignorer le fait que vos propos s'éloignent fortement de la position traditionnellement défendue par le Québec en faveur d'une protection vigoureuse du droit d'auteur, des industries créatives et des ayants droit.

Nous nous devons aussi de réaffirmer l'importance pour les éditeurs et les auteurs de pouvoir bénéficier d'une société de gestion collective pour gérer les droits de reproduction. Copibec est bien plus qu'une entreprise; en tant qu'organisme représentant l'industrie québécoise de l'édition

ainsi que des auteurs de tous horizons, elle a pour mission de servir les intérêts des créateurs québécois en s'assurant qu'ils puissent avoir accès au revenu tiré de l'utilisation de leurs oeuvres, revenu qui est souvent déterminant pour la survie de plusieurs auteurs et éditeurs.

Vos déclarations, présentées dans un contexte où l'industrie canadienne de l'édition scolaire a été gravement touchée d'une part par l'ajout inopportun, en 2012 à la *Loi sur le droit d'auteur*, de l'exception d'utilisation équitable à des fins d'éducation et d'autre part par l'adoption par le secteur de l'éducation de lignes directrices auto-proclamées dont l'objectif clair est de remplacer les licences accordées par *Access Copyright* et Copibec, tel que dans le cas de l'Université Laval, risquent de causer davantage de dommages à l'industrie de l'édition québécoise et à ses ayants droit.

De plus, la décision de la Commission du droit d'auteur du Canada de réduire considérablement le tarif des droits d'auteur pour les établissements d'enseignement de niveau préscolaire, primaire et secondaire a été un énième coup dur dont l'impact se traduira au final par une réduction de la qualité de l'éducation au Québec et au Canada.

Nous devons aussi souligner que le Canada n'est actuellement plus en phase avec ses partenaires commerciaux pour ce qui est du marché secondaire des œuvres publiées, à savoir l'octroi de licences pour les reproductions d'œuvres gérées par les sociétés de gestion collective des droits d'auteur, ce qui s'effectue manifestement au détriment des auteurs et des éditeurs d'œuvres éducatives au Québec, au Canada et à l'étranger.

Pour toutes ces raisons, l'UIE appuie pleinement les positions exprimées par l'ANEL, l'UNEQ, Copibec et l'IFFRO sur le litige opposant l'Université Laval à Copibec. Nous espérons que vos remarques seront clarifiées pour éviter tout doute possible quant à la volonté du gouvernement du Québec de continuer à soutenir les créateurs et Copibec en matière de protection du droit d'auteur. Nous restons à la disposition du gouvernement du Québec pour toute information ou précision sur les préoccupations exprimées dans cette lettre.

Recevez, madame la Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués,

José Borghino
Secrétaire général